

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017\_12\_25  
id. 3710

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ACTEURS DU SECTEUR  
AGRICOLE**

Lors de la commission permanente du 06 juin 2017, il a été présenté un rapport relatif aux aides aux investissements des acteurs du secteur agricole dans le cadre de la convention établie entre la Région et le Département et adoptée par l'assemblée le 22 juin 2016.

Ainsi, ce sont 16 660 € qui ont été accordés à la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour l'acquisition d'un appareil d'analyses œnologiques.

Par courriers du 31 août et 1er septembre 2017, ~~Monsieur le Préfet a émis des~~ observations sur ce financement et demande son annulation au motif que la loi NOTRe ne permet pas au Département de financer un établissement public administratif.

Toutefois il convient de préciser que cette action présente un intérêt collectif avéré dans la mesure où les analyses pratiquées par la chambre d'agriculture permettent aux producteurs de vins du département de disposer des résultats nécessaires au dépôt d'un dossier d'agrément qualité, sous signes officiels AOP, IGP.

Ainsi le laboratoire de la chambre d'agriculture participe à la mutualisation des moyens mis au service des entreprises agroalimentaires exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre des dispositions de la loi Notre, a signé une nouvelle convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région Occitanie le 11 septembre 2017. Celle ci réprecise les modalités d'interventions conjointes ainsi que les porteurs de projets éligibles.

L'aide du Département doit permettre d'accompagner la chambre d'agriculture dans sa démarche qualifiante auprès des entreprises du secteur agroalimentaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer une participation de 16 660 € à cet organisme en précisant qu'elle intervient à parité avec la Région (arrêté du 30 janvier 2017 en annexe), dans le cadre de la convention citée ci-dessus au titre de :

\* la priorité 2 : « de la terre au produit » ; action 3 : « appuyer l'innovation et sa diffusion ».

Pour faire suite aux remarques de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'octroi d'une aide de 16 660 € à la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en cofinancement avec la Région pour l'acquisition d'un appareil d'analyses œnologiques . Cette décision annule la précédente, validée en commission permanente du 06 juin 2017.

Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire : article 2041781, sous-fonction 928.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de la commission permanente du 6 juin 2017 et du conseil départemental du 22 juin 2017 ci-dessus rappelées,

Vu la convention en date du 11 septembre 2017 conclue avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une aide départementale de 16 660 € à la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en cofinancement avec la Région pour l'acquisition d'un appareil d'analyses œnologiques ;
- Précise que cette décision annule la décision précédente prise par délibération susvisée du 6 juin 2017 ;
- Précise également que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041781, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC